

- ▶ VOTRE SCOLARITÉ.....2
- ▶ RÉMUNÉRATION.....4
- ▶ CARRIÈRE B FILIÈRE FISCALE..... 5
- ▶ CONCOURS.....8
- ▶ PRESTATIONS.....9
- ▶ MUTATIONS.....10
- ▶ ADHÉRER À FO DGFIP..... 12

ENI 2009/2010

Contrôleurs

Bienvenue à une nouvelle Promotion

Sans esprit partisan, le Syndicat national FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques tient à vous souhaiter la bienvenue à l'ENI qui forme les agents de la catégorie « A » et « B » Filière fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques.

FO-DGFIP vous accompagnera tout au long de votre scolarité de 9 mois et surtout lors de vos demandes de mutations.



FO-DGFIP vous informera lors des HMI des grandes phases qui ponctueront votre année de scolarité. La section syndicale et le Conseil d'Établissement (représentant les élèves), chacun dans son domaine respectif, participent au dialogue avec la Direction.

C'est ainsi que les problèmes qui surviennent tout au long de votre scolarité, en dehors de la pédagogie, peuvent trouver des solutions satisfaisantes pour vous-même et l'ensemble des stagiaires.



S'agissant de la pédagogie, c'est le Conseil d'Établissement qui est consulté sur l'organisation de la scolarité. Vous aurez à élire vos représentants en novembre prochain F.O.-DGFIP y présentera des candidats sur les 2 établissements.

Aujourd'hui, ce sont les aspects de cette année de formation professionnelle qui vous préoccupent. A commencer par la vie de tous les jours à l'E.N.I. : les horaires, les « colles », les congés, etc.. Mais aussi les enjeux de cette scolarité : la titularisation, le classement, les affectations et au-delà, les possibilités de mutations et de promotion.

C'est pourquoi les militants nationaux F.O.-DGFIP auront l'opportunité de vous éclairer sur tous ces points, à l'occasion de réunions organisées chaque mois lors des HMI et ceci tout au long de votre scolarité.

L'équipe FO est présente pour l'accueillir et te renseigner

à NOISY :

Catherine BOULET : 06 98 07 91 81

à CLERMONT-FERRAND :

Ahmed ARIDJ : 06.77.33.64.81

Catherine BOULET, responsable nationale de l'ENI

catherine.boulet@fo-dgfip.fr

ou contact@fo-dgfip.fr

Alors, si vous connaissez déjà FO DGFIP, venez vite nous voir, vous présenter.

Si vous n'avez pas encore franchi le cap, c'est le moment. Prenez contact avec nous.

Pour l'immédiat, nous vous souhaitons une bonne installation et une excellente rentrée, bon courage dans l'attente de vous rencontrer.

BONNE SCOLARITE

La formation des contrôleurs-stagiaires de la promotion 2009/2010 comporte :

- un enseignement théorique de 9 mois de septembre 2009 à mai 2010 inclus.
- un stage de découverte des services sur 4 jours en novembre 2009 (du 3 au 6 novembre 2009),
- un stage d'immersion dans la spécialité de 2 semaines (du 1^{er} mars 2010 au 12 mars 2010),
- un stage d'application dans les services de 3 mois (du 1^{er} juin 2010 au 31 août 2010).

LE STAGE THEORIQUE**L'ORGANISATION**

Seront scolarisés à **Clermont-Ferrand** ou à **NOISY-le-GRAND**, les contrôleurs stagiaires des deux **Filières Fiscalité personnelle** et **Fiscalité professionnelle**.

A l'école de **Toulouse**, les stagiaires de la **division Cadastre**.

Les contrôleurs stagiaires s'installent à l'école le **2 septembre 2009** par un accueil et les cours commencent en début d'après-midi pour se terminer le **26 mai 2010**.

Les séances de travail quotidiennes (**4h mais parfois aussi 6h**) ont lieu habituellement :

Etablissement de CLERMONT-FERRAND

L'après-midi de 14 h à 18 h, excepté le vendredi où les cours se déroulent de 13h à 17h.

Etablissement de NOISY-le-GRAND

L'après-midi de 13h45 à 17h45.

Toutefois, des cours pourront être prévus sur **l'ensemble de la plage horaire disponible** (donc également de 8h à 12h) et **pas nécessairement en continu**.

LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

La scolarité comporte 638 heures de cours à l'école (contrôle des connaissances non compris).

L'enseignement général comprend :

- un tronc commun administratif de 64 heures (+6h de bureautique optionnelle)
- un tronc commun fiscal de 242 heures
(*fin des cours en formation de tronc commun : mercredi 23 décembre 2009*).

Les stagiaires seront appelés à effectuer un **choix de leur future spécialité** (« **Fiscalité personnelle** » dans la Division Centre des Impôts, ou « **Fiscalité professionnelle** » dans le

Service des Impôts des Entreprises ou l'Inspection de Contrôle et d'Expertise), puis en fonction de celle obtenue (en fonction de la note moyenne des contrôles des connaissances alors passés) suivront des enseignements spécialisés à partir du **lundi 5 janvier 2010**.

LA VALIDATION DES CONNAISSANCES
(Modalités pratiques et calendrier distribués avant fin septembre)**1 - Principes réglementaires**

Les *épreuves de contrôle*, écrites ou orales, donnent lieu à l'attribution d'une *note de 0 à 20* ; *certaines épreuves sont effectués du coefficient 2, les autres du coefficient 1*

2 - Organisation du contrôle des connaissances pour la promotion 2009/2010**Epreuves écrites**

Chaque épreuve écrite d'une durée moyenne de 3 heures sera notée sur 20.

Les matières contrôlées sont portées à la connaissance des stagiaires une semaine avant l'épreuve.

◆ 1^{er} écrit (tronc commun) : 3h coeff 1 (16/11/2009)

◆ 2^{ème} écrit (filière personnelle ou professionnelle) : 4 h coeff 2 (29/03/2010)

Epreuves orales

Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- Interrogation de 15 minutes environ avec préparation d'égale durée.
- Tirage au sort de deux groupes de deux questions, le candidat traitant celui de son choix.

Ces épreuves portent sur l'ensemble du programme à l'exception de celui de la semaine précédant l'oral et sont notées sur 20.

- ◆ 1^{er} oral : interrogation 15 mn par un seul examinateur préparation 20 mn coeff 1 (14 et 15 décembre 2009)
- ◆ 2^{ème} oral (filière) : entretien 20 mn par 2 examinateurs (prépa 25 mn) coeff 1 (les 3 et 4 mai 2010).

Epreuve de remplacement

En cas d'absence à l'une des épreuves du contrôle des connaissances le contrôleur stagiaire est invité à participer à une épreuve de remplacement, dont la note est affectée d'un coefficient identique à celui de l'épreuve remplacée.

Epreuve de rattrapage (JOKER*)

Si à l'issue des épreuves primitives ou de remplacement et après application des coefficients, le contrôleur stagiaire obtient **une moyenne inférieure à 10 sur 20**, il participe à une **épreuve écrite de rattrapage** organisée en fin de scolarité. La note obtenue à l'épreuve de rattrapage est affectée du coefficient 2. Elle se substitue, quand elle est supérieure, à la note la plus basse obtenue à l'une des épreuves écrites ou orales pour les contrôleurs stagiaires).

→ 18 mai 2010 (date à confirmer)

NE RESTEZ JAMAIS SEUL(E) EN CAS DE DIFFICULTE

LE STAGE D'APPLICATION

La dernière partie du stage de formation s'effectuera dans les services pendant les 3 derniers mois (**juin, juillet et août 2010**).

LIEU D'AFFECTION

Les stagiaires seront invités à choisir la direction où ils souhaitent effectuer le stage pratique. Cette affectation prononcée par le directeur de l'E.N.I. ou de l'E.N.C. tient compte, sauf circonstances particulières, des désirs exprimés par les stagiaires.

Ce stage constitue la phase d'application des enseignements à l'E.N.I. ou à l'E.N.C. C'est pourquoi la règle absolue est que les stagiaires

LE CLASSEMENT EN FIN DE STAGE

A l'issue du cycle d'enseignement des contrôleurs stagiaires, une liste de classement unique par ordre de mérite est établie en totalisant :

- les points attribués aux épreuves de l'examen, à l'exclusion éventuellement de l'épreuve de rattrapage, celle-ci ne pouvant servir que pour obtenir la moyenne de 10/20 nécessaire à la titularisation.
- La NAG : une note d'aptitude générale "**note de gueule**" de 0 à 20, affectée du coefficient 1, fixée en fonction de la tenue, de l'assiduité et de la participation orale et du travail en groupe ainsi qu'en stage. Elle est communiquée en fin de scolarité .

Au vu de cette liste, le Directeur Général, après consultation de la Commission Nationale Administrative Paritaire compétente (CAP n° 5), arrête la liste des contrôleurs stagiaires à titulariser (note supérieure ou égale à 10).

Les contrôleurs stagiaires ayant une moyenne inférieure à 10 sur 20 seront reçus en structure d'écoute composée de l'Administration et leur défense est assurée par une organisation syndicale. Toutefois, l'Administration peut, dans les cas **extrêmes**, prononcer le reversement en catégorie C ou exceptionnellement le licenciement.

accomplissent cette partie du stage uniquement à l'intérieur des services correspondants à la spécialisation qui leur a été enseignée à l'E.N.I. Il se fait avec un moniteur, agent déjà expérimenté dans les services, pour tout l'aspect pratique des fonctions de contrôleur des Impôts.

La liste des travaux à faire effectuer par le stagiaire et leur compte rendu sont mentionnés dans un carnet de stage tenu par le moniteur.

STAGE DE DECOUVERTE DES SERVICES :
du mardi 3 au vendredi 6 novembre 2009 inclus .
STAGE D'IMMERSION dans la Spécialité :
du lundi 1^{er} mars au vendredi 12 mars 2010 inclus.

Pour les *internes*, varie essentiellement l'ACF sujétion versée sur la base de 33 points (105,88 €) et traitement indiciaire porté à 297 si indice d'AAI inférieur.

Rémunération mensuelle d'un contrôleur stagiaire externe des Impôts.

Valeur du point d'indice majoré depuis le 1^{er} juillet 2009 : 4,59 € (brut)

La remise de la feuille de paye est toujours un grand moment, pour vous aider quelques notions pour comprendre votre bulletin, toutefois les situations individuelles étant en fonction différentes, ces données sont indicatives.

1. Votre traitement indiciaire brut : (TIB)

Pour un contrôleur externe l'indice de référence est 297, la valeur du point d'indice mensuel est de 4,59 au 1^{er} juillet 2009

→ $297 \times 4,59 = 1\,364,14 \text{ €}$ *précision : les internes sont rémunérés à l'indice détenu avant l'ENI si supérieur à 297.*

2. Retenue pour pension civile :

La retenue est de 7,85 % du traitement brut.

→ $1\,364,14 \text{ €} \times 7,85 \% = 107,08 \text{ €}$ (montant à déduire)

3. Pension civile I.M.T

La retenue pour pension est de 20 %. L'IMT est en 2009 de 58,96 €

→ $58,96 \times 20 \% = 11,79 \text{ €}$ (montant à déduire)

4. Régime de retraite additionnelle (RAFP)

Sont concernés : les titulaires et les stagiaires. Il correspond à 5 % des indemnités non prises en compte pour la pension (seuil 20 % du TIB).

5. Indemnités de résidence : (pour les CS de Noisy uniquement)

Le taux en région parisienne est de 3 % calculé sur le TIB

→ $297 \times 4,59 \times 3 \% = 40,90 \text{ €}$ (au 1/09/2009)

6. Supplément familial de traitement (SFT)

Le SFT s'ajoute aux prestations familiales de droit commun et sont versées par la CAF depuis 2005 dès le 5 du mois suivant la paie.

7. Indemnité d'administration et de technicité

Cette indemnité est versée dès début septembre aux internes, quant aux externes ils ne la toucheront que pendant le stage pratique soit dès juin.

Elle représente 8,33 % du TIB

→ $297 \times 4,59 \times 8,33 \% = 113,55 \text{ €}$

8. Prime de rendement :

Calculée prorata temporis pour les internes sur la base de leur ancien grade jusqu'au 31 mai 2010, et dans le grade de contrôleur à compter du 1^{er} juin 2010. La prime est calculée sur la base du grade de contrôleur pour 7 mois (1^{er} juin au 31 décembre 2010). Les externes ne la perçoivent qu'à compter du stage pratique.

9. Remboursement domicile/travail en IDF

Pour Noisy : 50 % des 11/12^{ème} du prix de l'abonnement mensuel,

Pour Clermont : 50 % de la part restant à la charge de l'agent plafonnée à 51,75 €.

Clermont Ferrand : 16,15 € / Toulouse : 14 €

10. Allocation complémentaire de fonction (ACF) 38,50 € (au 1/10/2008)

Les internes et les externes bénéficieront de 33 points d'indice ACF : $33 \times 38,50 \text{ €} = 1270,50 \text{ €}$ / an soit 105,88 €/ mois.

Les externes en formation théorique hors de leur lieu de domicile bénéficient de 4 points d'indice ACF supplémentaires

$4 \times 38,50 \text{ €} : 12 = 12,83 \text{ €}$

11. Indemnité mensuelle de technicité (IMT)

Tous les agents du MINEFI quelque soit leur grade perçoivent l'IMT : 58,96 € en 2009. L'IMT ouvre droit à pension (cf 3)

Et a été obtenue après un long conflit social à la DGI.

12. Les contributions diverses

CSG : 7,5 % dont 5,1 % déductible du montant imposable Assise sur 97 % du total (du TIB + indemnité de résidence + SFT + IAT + prime de rendement + ACF + IMT)

CRDS : 0,5 % même assiette que la CSG

• **Indemnité de stage ou indemnité forfaitaire**
= surveiller le numéro spécial d'information du FO-DGFIP à l'ENI : **FO LE...SAVOIR**

Trois grades	Ech.	Cadence moyenne	Cadence minimale	Indices Bruts	Indices Majorés 01/07/2009	émunérations annuelles brutes au 01/07/2009
1 ^{ère} grade : Contrôleur de 2 ^{ème} classe	1	1 an	1 an	306	297	16 371,14 €
	2	1 an 6 mois	1 an 6 mois	315	303	16 701,88 €
	3	1 an 6 mois	1 an 6 mois	337	319	17 583,82 €
	4	1 an 6 mois	1 an 6 mois	347	325	17 914,55 €
	5	1 an 6 mois	1 an 6 mois	366	339	18 686,26 €
	6	2 ans	1 an 6 mois	382	352	19 402,84 €
	7	3 ans	2 ans 3 mois	398	362	19 954,06 €
	8	3 ans	2 ans 3 mois	416	370	20 395,03 €
	9	3 ans	2 ans 3 mois	436	384	21 166,73 €
	10	3 ans	2 ans 3 mois	450	395	21 773,07 €
	11	3 ans	2 ans 3 mois	483	418	23 040,87 €
	12	4 ans	3 ans	510	439	24 198,43 €
	13			544	463	25 521,35 €
2 ^{ème} grade Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1	1 an 6 mois	1 an 6 mois	399	362	19 954,06 €
	2	2 ans	1 an 6 mois	416	370	20 395,03 €
	3	2 ans	1 an 6 mois	436	384	21 166,73 €
	4	2 ans 6 mois	2 ans	463	405	22 324,29 €
	5	3 ans	2 ans 3 mois	485	420	23 151,11 €
	6	3 ans	2 ans 3 mois	516	443	24 418,91 €
	7	4 ans	3 ans	547	465	25 631,59 €
	8	-	-	579	489	26 954,51 €
3 ^{ème} grade Contrôleur Principal	1	2 ans	1 an 6 mois	425	377	20 780,88 €
	2	2 ans 6 mois	2 ans	453	397	21 883,31 €
	3	2 ans 6 mois	2 ans	487	421	23 206,24 €
	4	3 ans	2 ans 3 mois	518	445	24 529,16 €
	5	3 ans	2 ans 3 mois	549	467	25 741,83 €
	6	4 ans	3 ans	580	490	27 009,63 €
	7		-	612	514	28 332,55 €

Valeur du point d'indice majoré depuis le 1^{er} juillet 2009 : 4,59 € (brut)

P A S S A G E D ' U N G R A D E A L ' A U T R E

↳ De Contrôleur de 2^{ème} classe en Contrôleur de 1^{ère} classe :

Les conditions statutaires :

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement, les contrôleurs de 2^{ème} classe comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B et notés dans leur grade de sélection au titre de l'année de référence (note de l'année N-1, gestion N-2) à défaut, ils doivent avoir été notés au moins une fois dans ce grade.

La réalité : Compte tenu des contraintes budgétaires, remplir les conditions statutaires ne suffit pas pour être promu.

Ainsi au titre de l'année 2009, 436 agents sont inscrits au projet du tableau d'avancement de contrôleur 1^{ère} classe ; 1503 agents figuraient sur la page d'appel statutaire

Après la CAP nationale la coupure se situe donc au 9^{ème} échelon, prise de rang au 01/11/2006 noté 15,07 avec un accès au grade le 01/09/1992

Contrôleur de 2 ^{ème} classe		Contrôleur de 1 ^{ère} classe		Ancienneté reportée dans la limite de :
Ech.	Indices majorés	Ech.	Indices majorés	
7 ⁽¹⁾	362	1	362	1 an 6 mois ⁽²⁾
8	370	2	370	2 ans
9	384	3	384	2 ans
10	395	4	405	2 ans 6 mois
11	418	5	420	3 ans
12	439	6	443	3 ans
13	463	7	465	4 ans
		8	489	

Les agents promus seront nommés à un échelon d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur.

(1) comptant au moins 2 ans d'ancienneté.

(2) pour la fraction excédant 1 an 6 mois.

↳ L'accès au grade de Contrôleur Principal :

Les conditions de promotion au grade de CP sont modifiées. Auparavant le statut fixait le volume des promotions à 1/3 par TA et 2/3 par examen ou concours professionnel. Maintenant le décret fixe une fourchette de répartition entre les deux voies de promotion : celle par examen pourra s'effectuer au minimum pour 1/3 et au maximum pour 2/3.

<p>➤ <u>Le concours professionnel :</u> Ouvert aux contrôleurs de 1^{ère} classe et aux contrôleurs qui ont atteint, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, le 7^{ème} échelon de leur grade. <i>Ce concours comporte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une épreuve écrite professionnelle d'admissibilité (durée 3 h ; coefficient 8) dans l'une des dix options suivantes : IR, IDL, FE, Recouvrement, Cadastre, Publicité foncière, FI et enregistrement, Domaine, Informatique, Gestion administrative - une épreuve orale d'admission (durée 25 mn ; coefficient 4). <p>Conversation avec le jury portant notamment sur les missions et l'organisation de la direction générale des Finances Publiques à partir de l'expérience professionnelle du candidat.</p>	<p>➤ <u>Le tableau d'avancement :</u> (art 17 du décret n°95-379 du 10/04/1995 et 11-II.b du décret n°94-1016 du 18/11/94) Peuvent être promus les contrôleurs de 1^{ère} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement. (date appréciée au 31/12/N-1). Ils doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> • être notés dans leur grade de sélection au titre de l'année de référence, • être en position d'activité à la date d'effet de la promotion, • avoir une valeur professionnelle qui ne soit pas manifestement insuffisante <p>(ex : note chiffrée nettement inférieure à la moyenne nationale, sévères critiques réitérées sur la manière de servir), ne pas avoir fait l'objet d'une baisse de note ou d'une procédure disciplinaire et bénéficier d'un avis favorable du directeur après avis de la CAPL.</p>
--	---

<p>➤ <u>les chiffres pour l'année 2009 :</u> <u>1^{ère} phase :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de tableau d'avancement avant la CAPN comporte 572 agents dont 21 au bénéfice de l'âge. • Après la CAPN le tableau comporte 606 agents dont 21 au bénéfice de l'âge, comme l'année dernière la DG n'a pas appliquée le ratio de 10 % pour les promouvables au bénéfice de l'âge car le nombre d'agents remplissant les conditions était inférieur au volant disponible. • Seul 4 agents écartés ont été rattrapés en CAP, (écartés en général pour une manière de servir critiquable), cependant 6266 agents figurent sur la plage d'appel statutaire. • Le dernier agent promu après CAP détient une ancienneté dans le 8^{ème} échelon du 01/05/2003, une note de 16,58 et a accédé à la catégorie B le 1/9/1982 (la coupure se faisant sur la date d'accès au grade). <p><u>2^{ème} phase :</u> possibilités offertes au titre du tableau complémentaire (effet de la promotion au 31/12/2008). Afin de mettre en œuvre les possibilités de promotions l'année même de leur annonce, il est établi un tableau complémentaire au titre de 2008 prenant en compte les promotions accordées au titre de 2008, l'accès au 3^{ème} grade est porté à 21 %. Le nombre de promotions ainsi déterminé se situe à 2316. 772 agents ayant été déclarés admis au concours professionnel de contrôleur principal, le tableau complémentaire comportait 1544 possibilités.</p>	<p>➤ <u>les promotions au bénéfice de l'âge</u></p> <p>Les agents de 60 ans et plus au 31 décembre de l'année du tableau qui remplissent les conditions statutaires et utiles mais sans conditionner leur promotion à un départ à la retraite peuvent postuler au TA au bénéfice de l'âge.</p>
---	--

Les nominations dans le grade de contrôleur principal interviennent selon le tableau suivant :

Grade d'origine		Type de promotion Concours : C Tableau : TA	Contrôleur Principal	
Ech.	Indices majorés		Ech.	Indices majorés
<i>Contrôleur de 2^{ème} classe</i>				
7	362	C	1*	377
8	370	C	1	377
9	384	C	2 *	397
10	395	C	2	397
11	418	C	3	421
12	439	C	4	445
13	463	C	5	467

Grade d'origine		Type de promotion Concours : C Tableau : TA	Contrôleur Principal	
Ech.	Indices majorés		Ech.	Indices majorés
<i>Contrôleur de 1^{ère} classe</i>				
1	362	C	1*	377
2	370	C	1	377
3	384	C	2	397
4	405	C/TA	3*	421
5	420	C/TA	3	421
6	443	C/TA	4	445
7	465	C/TA	5	467
8	489	C/TA	6	490
8	489		7	514(1)

(*) A ces échelons, les nominations s'opèrent sans transport de l'ancienneté acquise.

(1) Les contrôleurs 1^{ère} classe détenant plus de 4 ans d'ancienneté dans le 8^{ème} éch sont reclassés dans un premier temps au 6^{ème} éch de CP (qui dure 4 ans) avec les 4 ans d'ancienneté maximum prévus. Dans un 2^{ème} temps ils passent au 7^{ème} de CP à la même date, mais la DG n'effectue pas systématiquement les opérations de promotion de grade et de changement d'échelon en même temps.



Les revendications de FO-DGFIP pour la catégorie B

Extraits de la motion revendicative B Congrès de Giens 1^{er}, 2 et 3 avril 2009

Dans un contexte de démantèlement de la Fonction Publique et de remise en cause du statut général, les inquiétudes des agents de catégorie B de la D.G.Fi.P. sont aggravées par les conditions de mise en œuvre de la fusion. Sollicités à l'extrême sur des missions ne relevant pas toujours de leur compétence ou au contraire banalisés avec la catégorie C, ils s'interrogent plus que jamais sur leur devenir et leur positionnement fonctionnel. Ils éprouvent des difficultés à trouver leur place au sein des différents

services de la D.G.Fi.P.. De plus, ils se sentent oubliés dans leur déroulement de carrière et les discussions en cours sur la réforme de la catégorie B ne répondent pas, encore une fois, à leurs légitimes attentes.

Les conditions de recrutement, de même que les déroulements de carrière actuels ne favorisent pas l'émergence d'une attractivité réelle et remettent en cause les droits à mutation. C'est pourquoi F.O.-DGFIP revendique :

En matière de recrutement

F.O.-DGFIP affirme son attachement aux concours nationaux comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

Le Congrès rappelle son opposition aux concours à affectation régionale qui conduisent à un blocage des mutations des lauréats. En outre, une répartition déséquilibrée du nombre total de places entre le concours interne à affectation régionale Ile-de-France et le concours interne national, induit de fait une inégalité d'accès à la catégorie B.

Mutations

Le Congrès rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

F.O.-DGFIP est opposé à la notion du minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

Formation initiale

Pour F.O.-DGFIP, la formation initiale doit intégrer toutes les missions exercées au sein de la D.G.Fi.P.. Elle doit comprendre un volet préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

**Vous êtes Contrôleur, vous pouvez accéder au grade d'inspecteur des impôts – Catégorie A****Par concours externe****Ce concours est ouvert :**

<u>Conditions d'âge :</u>	<u>Conditions de diplômes :</u>
L'attention est appelée sur le fait que les limites d'âges pour se présenter aux concours externes ont été supprimés par l'ordonnance n° 2000-901 du 2 août 2005. Quant aux concours internes, la limite d'âge qui subsistait du fait de l'engagement statutaire de rester au service de l'Etat pendant une durée minimale, est supprimée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005.	➔ Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou un titre de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du Ministre de l'économie des finances et de l'industrie et du Ministre chargé de la Fonction Publique.(arrêté ministériel du 27/01/1998 et le décret du 2 août 1995). ▶ La condition de diplôme n'est pas opposable - <i>aux mères et aux pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, - aux sportifs de haut niveau.</i>

Toutefois, les agents qui quitteront l'administration sans avoir satisfait à cet engagement seront soumis à une obligation de remboursement des sommes fixées par la réglementation applicable. Cette obligation n'est pas opposable au fonctionnaire reconnu travailleur handicapé, ni à celui radié des cadres par anticipation pour invalidité.

Par concours interne

Entre 20 et 33 % des emplois mis au concours (externe + interne).

Ce concours est ouvert :

➔ Aux agents titulaires de la catégorie B, comptant à cette date au moins **quatre ans** de services effectifs. La durée du service militaire obligatoire vient, le cas échéant, en déduction de ces quatre années.

Dates et préparations**Prochain concours interne 2010 :**

- épreuves écrites 6, 7 octobre 2009
➔ admissibilité le 05/01/2010
- épreuves orales du 08 février au 19 février 2010,
- résultats définitifs le 11 mars 2010

Externe 2010 :

- épreuves écrites 13 au 15 octobre 2009
➔ admissibilité le 07/01/2010
- épreuves orales du 15 février au 5 mars 2010,
- résultats définitifs le 25 mars 2010

Les dossiers d'inscription étaient à déposer impérativement avant le 06/08/2009 (interne), 12/08/2009(externe)

Pour tous ces concours :

• **les dates sont indiquées à titre indicatif seulement ; elle peuvent être modifiées.**

• **vous pouvez bénéficier d'une préparation organisée par l'Administration.**

(renseignements auprès du délégué à la Formation Professionnelle de votre direction)

Pour toute promotion en catégorie A les lauréats recevront une formation OBLIGATOIRE de septembre à juillet à l'Ecole Nationale des Impôts de Noisy-le-Grand (93) ou de Clermont Ferrand (63).

PRESTATIONS d'action sociale INTERMINISTERIELLES

Prêt pour faciliter l'installation

- destiné à financer tous les frais que l'installation dans la résidence principale immédiate et principale située en métropole ou dans les DOM, est susceptible d'engendrer.
- les frais n'auront pas à être justifiés.
- 3 montants possibles :
 - 1 200 € sur 40 mensualités de 30,30 €
 - 1 800 € sur 45 mensualités de 40,40 €
 - 2 400 € sur 48 mensualités de 50,50 €avec un différé d'amortissement de 3 mois, les mensualités incluant les frais de dossier de 1 %.

Cas :

- ◆ primo installation
 - ◆ nouvelle installation
 - ◆ double résidence
 - ◆ complément d'installation
- Le prêt doit être sollicité dans un délai d'un an suivant l'événement qui motive la demande.

Prime spéciale d'installation

- Le décret 89-259 du 24 avril 1989 a institué une prime spéciale d'installation destinée à aider les fonctionnaires débutants dans certaines résidences qui leur sont assignées au moment de leur première affectation consécutive à leur titularisation dans la Fonction Publique.

Le poste d'affectation doit être situé dans les communes de l'Ile de France ou dans celles de la communauté urbaine de Lille.

Cette prime ne dépend pas des services sociaux, elle devra être demandée au service du personnel dès la prise de fonction, les droits étant appréciés lors de l'affectation à l'issue de la scolarité pour les fonctionnaires stagiaires. Le montant de la prime est de 1989,62 € ou 2029,02 € en fonction de la zone de résidence.



Aide à l'installation des personnels

L'Aide à l'installation des personnels (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la [circulaire FP/4 n° 2121 et 5BJPM n° 06-3056 du 24 août 2006](#), est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés en zones urbaines sensibles (ZUS).

En quoi cela consiste-t-il ?

Il s'agit d'une aide financière non remboursable pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail. Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- > 700 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les zones urbaines sensibles (ZUS) ;
- > 350 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Qui peut bénéficier de l'AIP ?

Les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État, les auditeurs de justice, magistrats stagiaires et magistrats, les agents recrutés sur la base de [l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#), les agents recrutés par la voie du [PACTE](#) et les ouvriers d'État

Le Prêt Mobilité

Suite à [l'accord sur l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique 2006-2008 signé le 25 janvier 2006](#), le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique a mis en place une nouvelle prestation interministérielle d'action sociale, le Prêt Mobilité.

En quoi cela consiste-t-il ?

Il s'agit d'un prêt à taux 0 % d'un montant maximum de 1 000 € et d'une durée de remboursement de trois ans destiné à financer le dépôt de garantie (caution) pour les agents de l'Etat désirant louer un bien à usage d'habitation principale.

Le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique prend en charge les intérêts et les frais de dossier.

Seul le remboursement du principal du prêt incombe à l'agent bénéficiaire.

Le montant du prêt accordé ne peut excéder celui de la caution demandée par le bailleur pour la location du logement.

Ex : L'agent dont la caution s'élève 960 € peut emprunter 960 €. Il remboursera 26,67 € par mois pendant 36 mois, hors assurance facultative, pour un coût total du crédit de 0 €. Les intérêts et les frais de dossier sont pris en charge par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. : www.pretmobilitte.fr

1^{ère} affectations
Contrôleurs Stagiaires 2009
Promotion 2008-2009 (avant CAP)

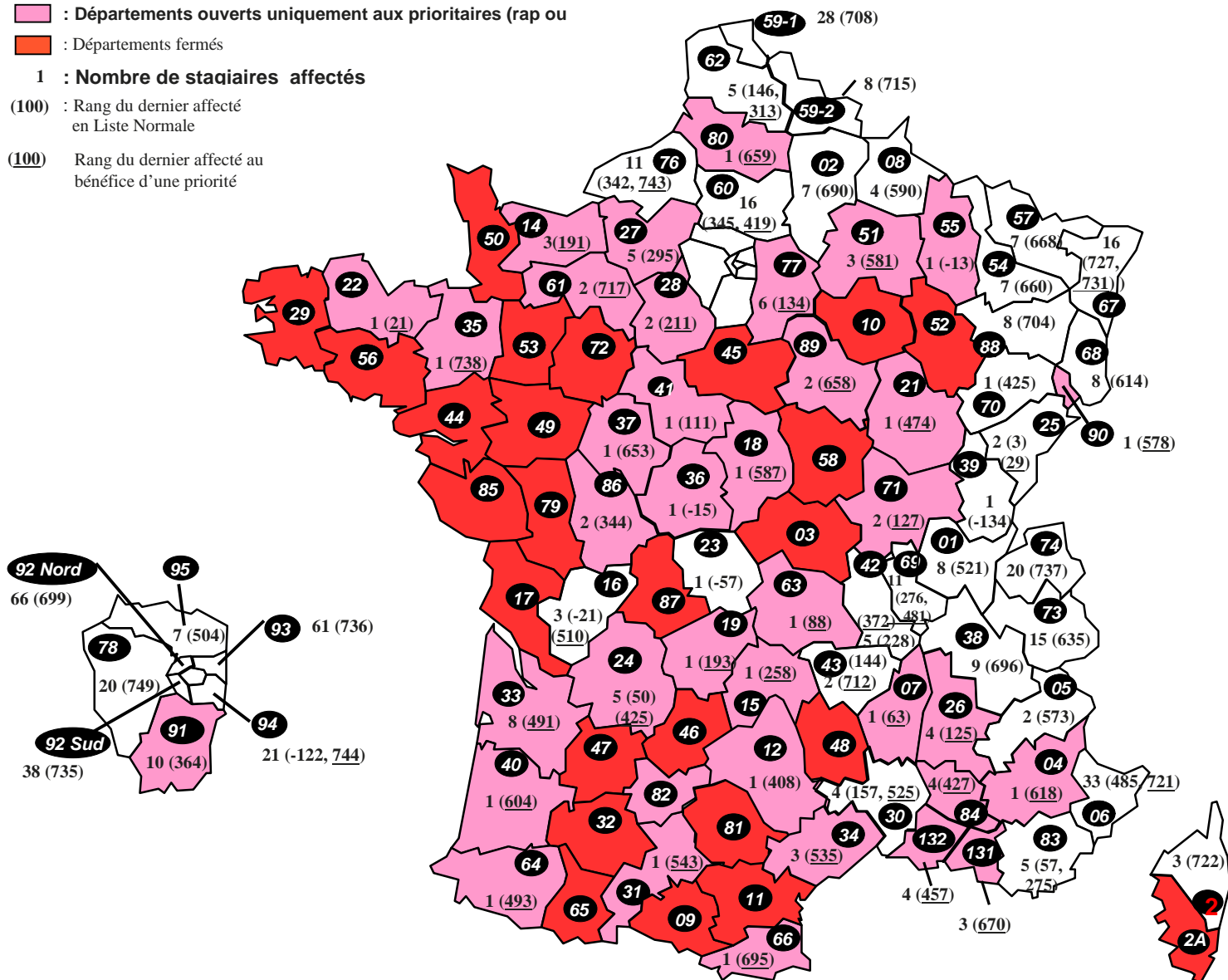
■ : Départements ouverts uniquement aux prioritaires (rap ou

■ : Départements fermés

1 : Nombre de stagiaires affectés

(100) : Rang du dernier affecté en Liste Normale

(100) : Rang du dernier affecté au bénéfice d'une priorité



DOM

971 : GUADELOUPE	1(9)
972 : MARTINIQUE	FERME
973 : GUYANE	FERME
974 : REUNION	FERME
975 : St Pierre & Miquelon	FERME

DIRECTIONS PARISIENNES

754 : PARIS CENTRE:	1 (212) Montreuil
755 : PARIS EST :	FERME
756 : PARIS NORD :	47 (410, 610)
757 : PARIS OUEST :	26 (222, 739)
758 : PARIS SUD :	FERME

DIRECTIONS NATIONALES SPECIALISEES

A15 : SDNC	3 (724)
A20 : DVNI	7 (304)
A30 : DNID	FERME
A35 : DNVSF	2 (224)
A40 : DNEF	10 (494)
A45 : DGE	6 (109)
A50 : IMPOTS SERVICE	17 (683)
A55 : DRF	2 (557)
<hr/>	
B 11 : DCF-IDF-EST	1 (-44)
B 12 : DCF-IDF-UEST	5 (251)
B 21 : DSIP	FERME
B 31 : DRESG	3 (22)
B 38 : Services Centraux DGFIP	6 (643)
R 35 : DCF OUEST	1 (532) Rennes
Les 7 autres DIRCOFI	FERME

Les rangs de classement sont exprimés en **rang bonifié** (elles prennent donc en compte les situations et charges de familles éventuelles). Pour les directions spécialisées c'est le **rang brut en sortie d'école** qui est pris en compte



Bulletin d'adhésion

Syndicat National Force Ouvrière Des Finances Publiques

45-47, Rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.47.70.91.69 - Fax : 01.48.24.12.79

Site Web : www.fo-dgfip.fr

- E-Mail : contact@fo-dgfip.fr

COTISATION CONTROLEURS STAGIAIRES ENI 2009-2010 : 36 € pour les nouveaux adhérents

NUMERO D'AGENT D.G.I. :

(essentiel pour le fichier informatique)

Mme Mle M. (1) NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

Prénom :

Date de naissance :

Grade : Echelon :

Date de prise de rang :

(2) ETABLISSEMENT DE FORMATION :

.....

Mail.DGFIP :

(2) ADRESSE PERSONNELLE :

.....

Tél. : Portable : (nécessaire)

Mail personnel :

DATE :

Signature :

(1) rayez la mention inutile (2) mettez une croix à l'adresse où vous désirez recevoir la correspondance, le journal et les circulaires. Merci

Se syndiquer à F.O.-DGFIP Pourquoi ?

Cotiser c'est permettre :

⇒ L'organisation des réunions, des assemblées générales annuelles pour vous tenir informés de nos actions

⇒ Une activité syndicale de tous les instants pour vous servir :

- ♦ plus de 150 communications téléphoniques par jour
- ♦ plus de 20.000 lettres ou notifications individuelles (mutations, affectations, promotions, etc...)

⇒ Une information générale (gratuite pour les adhérents) c'est à dire :

- ⇒ 4 numéros du journal "LE SYNDICALISTE FO-DGFIP"
- ⇒ 70 à 80 circulaires d'informations générales, techniques ou catégorielles
- ⇒ 60 à 80 circulaires d'informations destinées aux responsables locaux

⇒ Les brochures spécialisées pour chaque cadre (lors de l'accès au corps)

⇒ Un site diffusant des informations générales et catégorielles

F.O. DGFIP
DÉFEND
VOS
INTÉRÊTS
A CHAQUE
NIVEAU

→ la **Confédération** pour les problèmes généraux des salariés (emploi, protection sociale)

→ la **Fédération Générale des Fonctionnaires** pour les problèmes des fonctionnaires de l'Etat

→ la **Fédération des Finances** pour les problèmes des personnels du Ministère des Finances

La DÉFENSE de vos DROITS PASSE par :

- ⇒ La liberté de pensée et d'expression la plus totale
- ⇒ Le respect absolu de la personnalité humaine

Pas de politique,
ni de religion
dans le Syndicat

Pour F.O. DGFIP,
L'INDÉPENDANCE SYNDICALE
N'EST PAS UN VAIN MOT.

LA MAJORITÉ des PERSONNELS
LE SAIT puisque 37 % lui font
confiance, avec 34 élus sur 76 en
C.A.P. centrales.

F.O. DGFIP, c'est aussi :

- une présence permanente sur le terrain à l'écoute de vos préoccupations,
- la prise en charge de vos problèmes,
- la constance dans ses actions quotidiennes à tous les niveaux

**F.O. DGFIP, UNE
ORGANISATION
LIBRE et INDÉPENDANTE**

Se syndiquer, c'est démontrer la volonté de s'opposer à la remise en cause des acquis, de la protection sociale, des statuts.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques. (FO-DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu